

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marignac, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONIUPI, Emille GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHA, Valérie MAREMBA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Membre absent : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 19, puis 20 avec l'arrivée de Mme GARMY à 20h10
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. SEGUIN et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur le Maire accueille ensuite les participants et les informe de l'enregistrement de la séance du présent Conseil Municipal. M. le Maire souligne la qualité du dossier de présentation envoyé depuis le 3 mai, ce qui laisse un délai d'étude, au-delà du délai imposé des trois jours.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 28 mars 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Règlement intérieur du Conseil Municipal : proposition de modification de l'article 28

TRAVAUX / FINANCES

- Marché de travaux d'aménagement de la rue des Récollets
- Sollicitation d'un fonds de concours communautaire pour participer au financement du projet de couverture des terrains de tennis et de création d'un terrain de padel
- Construction de la nouvelle gendarmerie : planning, coût de revient prévisionnel de l'opération, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, avec constitution du jury
- Acceptation des remboursements par JURIDICA dans le cadre des sinistres en cours, pour les montants de 1 834 et 2 616 euros
- Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières
- Demande de subvention de l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN du 1^{er} au 2 juin 2024

- Révision du prix de vente de la maison sise au 2 rue du presbytère cadastrée AO 146 en vue de sa remise sur le marché
- Mise en vente de plusieurs terrains agricoles cadastrés ZS 18-21-36 pour 1 660 m² à Mme RIBIER
- Rachat des terrains agricoles cadastrés YD 34 et ZS 25 d'une surface de 9 579 m² à l'EPF Auvergne, en vue de leur revente ultérieure à Mme RIBIER
- Mise en vente d'un jardin cadastré AM 165 d'une surface de 774 m² à M. GUEHENNEC
- Révision de la convention de prestation de service avec la chambre syndicale des Commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme pour la gestion du marché

PERSONNEL

- Prime « Pouvoir d'achat » pour les agents
- Convention de prestation de service avec la Communauté de communes Plaine Limagne pour pallier aux besoins d'expertise spécifique, ou absence ponctuelle de personnel administratif
- Délibération pour mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la mise en concurrence concernant le marché de prévoyance
- Poste saisonnier supplémentaire pour les Services Techniques, à temps complet, à compter du mois de juin, pour une durée de 6 mois

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de M. Cédric MAROL à 19h35.

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Délibération N° 2024.05.43 : les élus prennent acte.

Commandes/dépenses (TTC) et décisions budgétaires

44/2024	Jumping joy	675,01 €	Jeux gonflables fête été
45/2024	Mobili golf	550,00 €	Minigolf fête été
46/2024	Place aux jeux	279,12 €	Atelier maquillage fête été
47/2024	ABELLE Informatique	2 820,00 €	Mat. informatique poste communication (MAC BOOK PRO + écran)
48/2024	EUROVIA	12 432,00 €	Réfection des chemins : chantier de 5 jours
49/2024	TOLLENS	326,48 €	Fournitures peinture sanitaires vers salle des fêtes
50/2024	DOCNDOC	11 460,00 €	Recherche de médecins
51/2024	SIOULE SANCY Incendie	1 822,56 €	Fourniture et pose de plans d'intervention, remplacement de matériels sur l'installation d'alarme incendie Salle uranus
52/2024	SIOULE SANCY Incendie	6 366,96 €	Remplacement treuils, commandes exutoires vestiaires, grande salle et ressorts à gaz salle Uranus
53/2024	BRICO DEPOT	198,80 €	Diverses fournitures services techniques, casques anti-bruit
54/2024	FARMITOO	54,77 €	Pochettes joint pour l'atelier mécanique
55/2024	FABREGUE	137,38 €	Diverses fournitures de bureau
56/2024	CLERMONT CHIMIE	984,15 €	Produits entretien mairie
57/2024	GS2A	5 522,60 €	Pénalités lot N°5 pour construction nouvelle école
58/2024	SBC Granulat	2 465,28 €	120 tonnes de graviers en 31,5 pour réfection des chemins
59/2024	Calèche des Puy	1 215 €	2 journées de calèche marché de Noël
60/2024	Variance FM	200,00 €	Animation pour fête de l'été le 1er juin 2024
61/2024	Mobili golf	450,00 €	Forfait location minigolf pour fête 13 juillet 2024

62/2024	Jumping joy	675,01 €	Jeux gonflables pour fête 13 juillet 2024
63/2024	2B Evénements Ciel	1 723,80 €	Prestation laser 30 novembre Noël
64/2024	Société Ouest Vendée	1 164,53 €	Balais pour les deux balayuses
65/2024	ENEDIS	1 591,20 €	Raccordement électrique four des Fourmiers
66/2024	ROOSE Eddie SARL	3 961,20 €	Mises aux normes et déplacement du compteur TGBT vers l'accueil de la Mairie
67/2024	MR CHASTAGNIER	68,70 €	Remboursement à M. CHASTAGNIER Daniel de la facture de ses lunettes (avec prise en charge par l'assurance AXA)
68/2024	SIGNAUX GIROD	5 451,56 €	Commande de panneaux annuelle
69/2024	WÜRTH	1 258,39 €	Diverses fournitures et consommables pour services techniques
70/2024	CLERMONT-MATERIEL	6 579,25 €	Achat divers équipements : échelles, bac de rétention, outillages service espaces verts
71/2024	LAURENT	1 593,60 €	Désherbeur à batterie et taille haies à batterie
72/2024	Un Air de Fêtes	637,14 €	Lampions et bougies pour fête du 13 juillet 2024
73/2024	L'imprimeur	129,60 €	Flyers des diverses manifestations
74/2024	L'imprimeur	63,60 €	Affiches pour diverses manifestations
75/2024	BIGMAT ETELLIN MARINGUES	460,56 €	Crêpis pour réfection de la petite halle - pour chantier à réaliser par DETOUR
76/2024	Decathlon Pro	295,00 €	Décrottoirs chaussure (6)
77/2024	VITAL CONCEPT	573,30 €	Gazon Mix (5 sacs de 15kg)
78/2024	ROOSE Eddie SARL	2 082,00 €	Eclairage de la petite halle : remplacement des luminaires existants, des prises de courant et des bris de glace
79/2024	COSEEC	3 674,40 €	Prestation mécanique sur terrain d'entraînement de foot
80/2024	VERISURE	788,40 €	Matériel alarme bâtiment A des Services techniques (+ abonnement mensuel de 66 euros TTC)
81/2024	VERISURE	1 312,80 €	Matériel alarme bâtiment B des Services techniques (+ abonnement mensuel de 78 euros TTC)
82/2024	RHINODEFENSE	624,90 €	Gilet tactique pour garde-champêtre
83/2024	L'imprimeur	75,60 €	Flyers pour 8 Mai
84/2024	L'imprimeur	102,00 €	Dépliant 4 pages pour 8 Mai
85/2024	L'imprimeur	48,00 €	Affiches pour 8 Mai
86/2024	FR EVENEMENT	350,00 €	Animation musicale pour fête de l'été 1er juin 2024
87/2024	FABLAB	118,00 €	Bâches et plaque pour diverses manifestations : Asperge en fête et fête de l'été
88/2024	TOLLENS	253,07 €	Peinture pour façade rénovation petite halle sous le FABLAB
89/2024	VACHER	1 660,09 €	Débroussailluse et taille haie sur batterie
90/2024	PANNEAU POCKET	41,00 €	Activation de l'extension Panneau Pocket et modules personnalisables en complément de l'abonnement initial
91/2024	AUCHAN	79,76 €	Achat pour manifestation Cocooning
92/2024	PROPIDIS	1 019,93 €	Pompe à eau pour balayuse
93/2024	BPMOTORSPORT	250,01 €	Forfait suppression filtre à particules Ford Transit
94/2024	TOLLENS	1 057,38 €	Commande de peinture routière
95/2024	Domaine Marçais	912,00 €	Commande pour les festivités de 120 bouteilles de mousseux
96/2024	DOME CONNECT	109,32 €	Paramétrage poste téléphonique supplémentaire pour bureau communication
97/2024	ADEQUAT	778,80 €	Commande de 2 miroirs
98/2024	DECISION BUDGETAIRE Budget principal	72 000,00 €	Fongibilité des crédits - Virement de crédits à l'opération 39 - nouvelle école virement du compte 231 au compte 231-39
99/2024	L'imprimeur	70,80 €	Flyers Fête de l'été (1 000 ex)
100/2024	L'imprimeur	51,60 €	Affiches Fête de l'été (50 ex)

101/2024	HYDRALIANS	582,61 €	Grillage rigide pour école
102/2024	DISSAY	1 048,97 €	Fut d'huile (215 l) pour services techniques
103/2024	AXIMUM	1 192,22 €	Panneaux Marché de Maringues (4 panneaux entrées de ville et 2 panneaux pour site)
104/2024	NOREMAT	1 052,04 €	Couteaux et pièces pour l'épareuse
105/2024	GEDIBOIS	3 082,54 €	Panneaux bois pour élections (120)
106/2024	HYDRALIANS	1 475,52 €	Fournitures de voirie pour l'aménagement d'un nouveau Parking, route de Montgacon (bordures, géotextile)

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

Délibération N°2024.05.44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence de remarque, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Règlement intérieur du Conseil Municipal- proposition de modification de l'article 28

Délibération N°2024.05.45

La tribune politique, qui a été soumise par le groupe d'opposition a été examinée par le Maire au vu des clauses prévues par l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur depuis août 2020. Celui-ci prévoit que l'Opposition puisse s'exprimer dans le magazine municipal, ainsi que sur le site INTERNET de la commune. Cet article mentionne que, dans les deux cas, un accord préalable doit être trouvé avec le Maire au vu des textes proposés.

Or, compte tenu du contenu injurieux, mensonger et diffamatoire de la publication proposée, suivant le conseil de Maître PORTEJOIE, M. le Maire n'a pas souhaité faire paraître la publication telle quelle et a demandé par mail le 29 janvier 2024 au groupe de l'Opposition de lui faire parvenir une rédaction modifiée de cette tribune. Aucune autre version ne lui a été transmise, à ce jour.

Néanmoins, M. le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le 8 février 2024, une délibération afin de modifier l'article 28 dudit règlement pour élargir les possibilités d'expression de l'Opposition. Cette délibération n°2024 02 16 a été rejetée.

Alors, le groupe de l'Opposition a engagé une procédure en référé liberté, qui a été déboutée. Le 28 mars, une nouvelle requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif, pour les mêmes raisons, dont l'instruction est en cours.

M. le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal de revoir cette décision, tenant compte de la demande transmise par M. MOURNET pour le groupe de l'Opposition, au sujet de la possibilité de publication d'une Tribune politique sur d'autres supports que ceux prévus au règlement intérieur. Il est ainsi donné la possibilité d'élargir les modalités d'expression pour le groupe de l'Opposition.

Il a sollicité préalablement l'avis du Contrôle de Légalité, service de la Sous-Préfecture, sur un nouveau projet de rédaction qui est le suivant :

ARTICLE 28 : MODALITES D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

1/ Droit d'expression dans le magazine municipal

Le responsable de l'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 1 mois avant la parution du journal.

L'espace réservé à l'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés à chaque parution de bulletin.

En aucun cas, le nombre de pages accordées n'excédera le nombre de 1.

2/ Droit d'expression sur le site Internet

Le responsable de la liste d'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication dans le délai de 5 jours avec une fréquence maximale de 1 fois par trimestre.

L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés.

En aucun cas, le nombre de pages accordées à l'opposition n'excédera le nombre de 1.

Proposition de modification : en rouge

ARTICLE 28 : MODALITES D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Le Maire est le directeur de publication des bulletins municipaux et du site internet. À ce titre, il est responsable des contenus publiés.

L'article 6 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 prévoit que toute publication de presse doit avoir un directeur de la publication, représentant légal de l'éditeur. Le bulletin municipal est soumis à cette règle et c'est le maire, représentant légal de la commune éditrice, qui en est de droit le directeur de publication. À ce titre, il porte la responsabilité civile et pénale des contenus publiés dans le journal municipal, la lettre du maire, le site internet, les blogs, ...

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions avérées ou identifiées comme mensongères diffamatoires ou illégales.

~~Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.~~

1/ Droit d'expression dans le magazine municipal

Le responsable de l'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 1 mois avant la parution du journal.

L'espace réservé à l'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés à chaque parution de bulletin.

En aucun cas, le nombre de pages accordées n'excédera le nombre de 1.

2/ Droit d'expression sur le site Internet et les réseaux sociaux.

Le responsable de la liste d'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet et sur les réseaux sociaux utilisés pour la communication municipale, devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication dans le délai de 5 jours ouvrés avec une fréquence maximale de 1 fois par trimestre.

L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés.

En aucun cas, le nombre de pages accordées à l'opposition n'excédera le nombre de 1.

A propos de mensonges, M. MOURNET indique avoir posé la question par mail le 29 janvier 2024 de ce qui, dans cette tribune, était diffamant et mensonger. Il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire lui indique qu'à peu près tout était mensonger et diffamant.

M. MOURNET souhaite savoir si c'est le cabinet PORTEJOIE, ou le Maire qui dirige la commune ?

M. le Maire précise qu'il y a un règlement intérieur et qu'on ne peut pas publier sans contrôle, puis que c'est le même règlement que celui qui était en vigueur lors du mandat précédent et qui aujourd'hui ne convient plus bizarrement.

M. MOURNET indique également que publier sur les réseaux sociaux est une obligation, il ne s'agit pas d'une possibilité.

M. le Maire indique que c'est pour cela que le règlement est modifié en fonction aujourd'hui et il n'en reste pas moins qu'on ne pourra pas dire n'importe quoi dessus.

M. MOURNET lui répond qu'ils trouveront d'autres moyens de dire « n'importe quoi ».

M. RAILLERÉ indique qu'en premier lieu le procureur a estimé qu'il n'y avait aucun propos diffamatoire et que la plainte déposée par le Maire avait été classée sans suite.

M. le Maire indique que cela est faux.

Pour prendre cet exemple, M. le Maire rappelle et cite l'exemple de certains des propos mensongers, notamment pour les frais d'avocat mentionnés à 4 000 Euros, alors que le montant est de 3 000, avec de plus une prise en charge par les assurances, dont son assurance personnelle.

Il indique que c'est faux d'indiquer que le procureur a classé sans suite.

M. MOURNET indique qu'il s'agit là de propos mensongers.

En effet, il y a plusieurs procédures. Le procureur ayant classé sans suite pour absence d'infraction, le Maire a bien pris un avocat pour engager une autre procédure, par un autre moyen.

4 000 euros ont bien été dépensés avec 3 000 euros pour le Cabinet PORTEJOIE et 1 000 euros déposés en consignation auprès du Tribunal.

M. le Maire souhaite que l'on arrête de jouer sur les mots et propose de passer au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications proposées de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

TRAVAUX / FINANCES

Marché de travaux d'aménagement de la rue des Récollets

Délibération N°2024.05.46

M. le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue des Récollets-amorce rue du Bouchet.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 mars 2024 à 12h.

3 candidats ont remis une offre dans les délais impartis : COLAS, EUROVIA et GATP.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 25 avril 2024 pour examiner les offres et analyser les propositions au vu des critères de jugement suivants :

- Prix des prestations - pondération à 40%
L'estimation de ces travaux a été établie par l'ADIT à 332 670 euros HT.
- Valeur technique - pondération à 60%

Pour juger de la valeur technique ont été pris en compte l'organisation et la méthode envisagée pour le chantier, les moyens humains et techniques spécifiquement affectés, la qualité des produits et des fournitures, ainsi que le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets, l'hygiène et la sécurité.

Au regard des éléments fournis, l'offre d'EUROVIA est arrivée en première position, avec une note de 81/100, suivie par celle de COLAS avec une note de 76, puis en troisième position, celle de GATP notée 70/100.

La CAO propose donc de retenir valablement la proposition d'EUROVIA pour un montant total de 293 555 euros HT.

Le montant qui est inférieur à la prévision permettra de réaliser un chantier supplémentaire, dans les prochaines campagnes de réfection des routes.

Les travaux débiteront dans les prochaines semaines.

Après délibération, à l'unanimité des votants, M. Marol ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à EUROVIA pour un montant de 293 555 euros HT.

Sollicitation d'un fonds de concours communautaire pour participer au financement du projet de couverture des terrains de tennis et de création d'un terrain de padel

Délibération N°2024.05.47

M. le Maire rappelle la délibération N°2024.02.11 relative au projet de couverture des terrains de tennis et création d'un terrain de padel, avec la présentation du projet au stade APD et le plan de financement prévisionnel.

Il rappelle que le coût total de travaux au stade APD a été estimé par l'architecte, Mme MORIN à 1 036 068 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les 7% d'honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un coût total estimatif de 1 108 592.76 euros HT.

Il rappelle également le plan de financement prévisionnel, sur la base duquel des demandes de subventions ont été déposées.

Il indique au Conseil Municipal, que l'obtention de l'ensemble des financements risque de ne pas être possible au vu de la diminution des volumes de subventions allouées, notamment par l'Etat.

Pour anticiper cette éventuelle baisse des dotations, comme le projet a une vocation par nature intercommunale, permettant de disposer d'un pôle raquette drainant des utilisateurs des communes voisines, puis ouvert aux scolaires des écoles et du collège, et également accessible aux enfants et jeunes du centre de loisirs intercommunal. Par conséquent, M. le Maire propose de solliciter l'aide complémentaire de la Communauté de communes Plaine Limagne, au-travers d'un fonds de concours, pour compléter le plan de financement et garantir l'obtention du niveau d'aide escomptée.

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux		1 036 068,00 €	
Maîtrise d'œuvre (7%)		72 524,76 €	
Coût HT		1 108 592,76 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financements		Montant HT	Part du total
Fonds de concours intercommunal	CCPL	178 000 €	16 %
Etat	DETR-DSIL	166 289 €	15 %
Etat	ANS	221 719 €	20 %
Conseil régional		207 214 €	18,7 %
Conseil départemental	FIC 2025	78 533 €	7 %
Autres	Fédération de Tennis	35 000,00 €	3,16 %
Total autofinancement		221 837 €	20 %
Coût HT		1 108 592 €	100,00 %

M. RAILLERE explique qu'il va voter contre, car il n'a pas trouvé une seule commune aux environs qui n'ait pas un seul court de tennis en plein air. Ce n'est pas pertinent qu'il n'y ait pas un seul terrain découvert. Mais, le terrain de padel est un bon projet, comme il a déjà eu l'occasion de le dire.

M. le Maire rappelle avoir construit le projet avec le Club de Tennis, avec M. LAQUENAIRE, au vu des besoins exprimés, avec possiblement une création de courts découverts plus tard.

Cela ne veut pas dire qu'ensuite il ne pourra pas y avoir un autre court.

Aujourd'hui quand il pleut, que les conditions ne sont pas favorables, le club va dans les salles.

M. RAILLERE indique que les conditions climatiques sont un avantage ou un désavantage.

Que tous les courts soient couverts, c'est une aberration. Un seul court suffirait.

M. le Maire précise que même si les conditions climatiques sont favorables, la salle est occupée par le tennis.

M. MOURNET fait remarquer que la gestion des salles communales est du ressort du Maire. Il lui revient de gérer leur occupation et non de laisser les associations en disposer librement sans raison légitime.

M. le Maire indique avoir déjà signalé à la Présidente qu'il est aberrant d'utiliser les salles lorsqu'il fait beau.

M. MOURNET indique qu'il votera contre, au vu du montant du projet. Pour lui, il s'agit de gaspillage d'argent public.

Il rappelle la délégation donnée au Maire pour solliciter les subventions. Néanmoins, s'agissant d'un fonds de concours, il lui semble qu'il faut peut-être une délibération.

Il confirme donc qu'il votera contre au vu du montant du projet, du gaspillage d'argent public, même si le Maire dépose plainte chaque fois qu'il le lui dit.

M. le Maire lui répond avoir déposé une plainte contre lui, alors qu'il en est à la sixième.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCPL,
- adopte le plan de financement ainsi modifié.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'Opposition)

Abstention : 0

Construction de la nouvelle gendarmerie : planning, coût de revient prévisionnel de l'opération, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, avec constitution du jury

M. le Maire communique les informations suivantes :

Le projet a quelque peu évolué.

Le montant évolue à la hausse, suite à l'augmentation du coût des travaux et des taux bancaires, comme estimé par OPHIS.

Une procédure adaptée est finalement retenue pour le choix de l'architecte et va être lancée.

La Région et la Préfecture ont été sollicitées pour leur demander de s'engager pour accompagner le projet.

Les travaux débuteraient fin 2025, pour se terminer au printemps 2027.

Acceptation des remboursements par JURIDICA et GROUPAMA dans le cadre des sinistres en cours, pour les montants de 1 834 et 2 616 euros

Délibération N°2024.05.48

M. le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement effectué par JURIDICA dans le cadre des démarches amiables, ayant abouti à un protocole transactionnel avec INEO : avec un chèque de 1834,00 € en règlement des frais d'avocat engagés (Maître LANGLAIS pour 2 790 euros). Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cet encaissement.

De plus, Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque de GROUPAMA pour réparation des dommages occasionnés au bitume le 12 février 2023 par l'incendie d'une voiture rue Beudet Lafarge. Le montant ainsi remboursé par chèque s'élève à 2 616 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement des deux chèques présentés.

Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2024.05.49

M. le Maire expose la demande de subvention émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières, reçue en date du 13 mars 2024.

L'association sollicite une aide au fonctionnement pour pouvoir offrir la meilleure formation possible aux jeunes, qui s'engagent pour devenir plus tard des volontaires. Parmi ceux-ci, deux jeunes seront prochainement incorporés à Maringues.

Au vu de l'intérêt de soutenir l'engagement de jeunes comme futurs pompiers volontaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle à l'association. Il rappelle qu'une subvention avait été allouée en 2023, d'un montant de 200 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'octroi d'une subvention en 2024 d'un montant de 200 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières.

Demande de subvention de l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN 2024

Délibération N°2024.05.50

Le festival MONDEMAIN organisé pour la troisième année à Maringues par l'association d'Un Moi à l'Autre est prévu les 1^{er} et 2 juin 2024.

Cette manifestation veut rassembler tous ceux, qui veulent agir pour un monde plus serein, solidaire et durable. Tout au long de ce festival, les visiteurs pourront apprendre, essayer, créer, échanger, festoyer, inspirer et s'inspirer, grâce à des ateliers créatifs, des ateliers écologiques, des ateliers pour mieux se connaître, des concerts, un marché de créateurs, des rencontres avec des porteurs d'initiatives locales inspirantes.

Au vu de l'intérêt du projet, de sa cohérence avec les projets de la municipalité, M. le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les locaux et équipements pour y installer les différents stands, en centre-ville. Cela permettra également de faire connaître Maringues aux visiteurs.

Il présente la demande communiquée et au vu de l'intérêt du projet, M. le Maire propose de soutenir financièrement cette organisation. Il est rappelé que 750 euros avaient été alloués en 2023.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de cette subvention.

M. RAILLÈRE trouve que c'est déjà beaucoup de prêter les locaux gratuitement à une association, qui n'est pas de Maringues.

M. le Maire rappelle la communication faite, qui a un coût important, et un impact en termes d'image.

M. LAQUENAIRE et Mme COULON proposent de reconduire la même subvention qu'en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 750 euros pour 2024.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine l'octroi d'une subvention en 2024 d'un montant de 750 euros à l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN 2024

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'Opposition)

Abstention : 1 (Mme THIERRY)

Révision du prix de mise en vente de la maison sise au 2 rue du Presbytère cadastrée AO 146

Délibération N°2024.05.51

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de demande d'acquisition de la maison sise au 2 rue du presbytère à un tarif bien inférieur à celui de la mise en vente initiale.

Il rappelle que l'évaluation par le service des domaines en 2020 s'élevait à 30 000 euros (plus ou moins 10%).

Son état s'est depuis encore dégradé (plus de plancher, ...) et la valeur vénale a été réestimée en avril par le service des domaines à 17 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il soumet au Conseil Municipal la possibilité de mettre en vente la maison à ces nouvelles conditions et de la proposer également en agence immobilière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces nouvelles modalités.

Mise en vente de plusieurs terrains agricoles cadastrés ZS 18-21-36 pour 1 660 m² à Mme RIBIER

Délibération N°2024.05.52

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'achat par Mme RIBIER Patricia des terrains agricoles cadastrés ZS 18-21-36 au lieu-dit « Les Pierres » à Montgacon, pour 1 660 m²

L'avis des Domaines a été sollicité. Compte tenu de la nature des terrains le prix proposé s'élève à 750 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il propose d'établir le prix de vente à 750 euros. Les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces modalités.

Rachat des terrains agricoles cadastrés YD 34 et ZS 25 d'une surface de 9 579 m² à l'EPF Auvergne, en vue de leur revente

Délibération N°2024.05.53

M. le Maire expose :

L'établissement public EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées YD 34 et ZS 25.

Pour faire suite à la demande de Mme RIBIER, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ces biens, en vue de leur revente ensuite, sachant que la transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 4 175 euros + une TVA à 835 euros, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 5 010 euros.

Sur ce montant la commune a réglé à l'EPF Auvergne 5 000 euros au titre des participations.

Dès signature de l'acte notarié, l'EPF remboursera en dehors de la comptabilité du notaire, le capital trop versé pour 825 euros, en frais de portage la somme de 107,68 euros et sa TVA pour 21,54 euros.

Cependant la commune reste redevable de la TVA sur la cession pour 835 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Racheter par acte notarié les parcelles cadastrées YD 34 et ZS 25,**
- **Accepter les modalités financières exposées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **Désigner Maître Chalafre-Herrou à l'office notarial de Maringues, pour rédiger l'acte.**

Mise en vente d'un jardin cadastré AM 165 d'une surface de 774 m² à M. GUEHENNEC Yves

Délibération N°2024.05.54

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'achat par M. GUEHENNEC d'un jardin jouxtant sa propriété d'une surface de 774 m², parcelle en bois-taillis cadastrée AM 165 au Champ Moutier.

Cette parcelle faisait déjà l'objet d'une convention d'occupation temporaire conclue en janvier 2018 par la commune avec l'ancien propriétaire, à titre gratuit.

L'avis des Domaines a été sollicité. Compte tenu de la nature des terrains le prix proposé s'élève à : 1 150 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est proposé une cession à 1 150 euros, sachant que l'ensemble des frais-dont frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

M. MOURNET fait remarquer qu'à 1,50 euros le m² c'est peu cher, compte tenu de l'intérêt pour le propriétaire d'agrandir sa parcelle, même si le terrain n'est pas constructible.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces modalités.

Révision de la convention de prestation de service avec la chambre syndicale des Commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme pour la gestion du marché

Délibération N°2024.05.55

M. le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2022 n°2022 07 78, autorisant la signature d'une convention de prestation de service avec la Chambre syndicale des Commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme pour la gestion du marché, à compter du 29 août 2022. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Il propose d'amender l'article 5, comme suit :

« Un membre de la Chambre syndicale des Commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme sera désigné régisseur de recettes pour le compte de la commune.

Chaque mois ~~trimestre~~, il devra reverser l'intégralité des droits de place qu'il aura encaissés au comptable de la commune, à la trésorerie de Riom. »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la révision proposée.

PERSONNEL

Prime « Pouvoir d'achat »

Délibération N°2024.05.56

M. le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Afin de réduire l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents publics, l'Etat a donné la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de verser une prime exceptionnelle.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est précisé également que :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

MOURNET précise que l'Etat l'a fait d'office pour ses propres agents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités présentées, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Convention de prestation de service avec la Communauté de communes Plaine Limagne pour pallier aux besoins d'expertise spécifique, ou absence ponctuelle de personnel administratif

Délibération N°2024.05.57

Pour pallier une absence exceptionnelle, ou pour un besoin d'expertise spécifique, M. le Maire présente le service mis en place par la Communauté de communes Plaine Limagne.

Il est proposé d'établir une convention de prestation de service avec la Communauté de communes Plaine Limagne, qui met à disposition une ressource interne en personnel, de façon exceptionnelle et limitée dans le temps. Un agent intervient à cet effet, dans le cadre d'un service de secrétariat « volant ». Il s'agit actuellement de M. MAGNAUD François.

M. MOURNET demande si les autres communes sont intéressées également.

M. le Maire indique que ce sont les plus petites communes qui en ont le plus besoin, car les postes de ces secrétaires sont des postes-clefs. C'est une action de mutualisation qui est particulièrement intéressante.

Vu la proposition de convention de prestation de service, facturant à la demi-journée l'intervention, au coût réel de l'agent et avec les frais de déplacement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à établir ladite convention avec la Communauté de communes Plaine Limagne, à compter du mois de juin.

Délibération pour mandater le CDG de la FPT 63 pour la mise en concurrence concernant le marché prévoyance dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Délibération N°2024.05.58

M. le Maire présente :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le **caractère obligatoire de cette participation** ; au **1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance** et au **1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé**.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à **20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros**.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.**
- **s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la Fonction**

Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Création d'un poste saisonnier supplémentaire pour les Services Techniques à compter du 01/06/2024 pour une durée de 6 mois

Délibération N°2024.05.59

M. le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent supplémentaire compte-tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité durant l'année 2024 dans les Services Techniques,

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face, temporairement, au besoin suivant :

1 poste à temps complet lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est précisé que :

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Enfin, il est précisé que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

M. RAILLÈRE fait remarquer que les postes supprimés ou ceux non remplacés manquent maintenant. Certaines personnes sont parties et n'ont pas été remplacées.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit au mieux de s'adapter aux besoins saisonniers, pour pallier les congés, ou le surcroît de travail.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la proposition de M. le Maire et de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants,**
- **de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024**

QUESTIONS DIVERSES

Avancement des projets

Social : Mme THIERRY représentant Mme MECHIN-VERNIER expose, Retour sur le salon cocooning, deuxième édition. 140 personnes ont assisté à cet événement et ont pu participer à la tombola. 36 communes représentées.

A la demande des participants, une 3^{ème} édition sera reconduite.

Les Jardins du Tanneur

Installation d'une main courante pour sécuriser l'escalier.

L'association Détours sous la vigilance de M. Morel a commencé le défrichage le long de la Morge, dès que le temps le permettra.

Par la suite, il pourrait être prévu un nettoyage sous l'Ombelle, avec la proposition de Xavier Warner en soutien, ...

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 13 Juin, l'équipe est prévenue par mail.

Don du sang : le 31 mai. Équipe prévue. Buffet sucré / salé, préparé par les membres de l'association. Dernière collecte le 26 juillet.

Action avec l'EF5 : demande de reconnaissances et récompenses pour les donateurs, le vendredi 5 Juillet à 16 h, à la salle d'honneur.

Mme MARCHAT rappelle la fête de l'été le 1^{er} juin, de 15 h à minuit, avec des animations notamment pour les jeunes (minigolf, maquillage, cirque, structures gonflables, ...). Au niveau du kiosque et de la place du foirail.

Elle ne pourra pas être présente retenue par des obligations familiales.

Elle indique également la présence de Variance FM.

Soirée paëlla, par restaurateur.

Et soirée DJ-animation jusqu'à minuit, musique y compris pendant le repas.

Mme COULON mentionne du retard par rapport à la météo, avec du retard sur la peinture routière et plusieurs chantiers (traçage des places, rue du Bouchet). A l'étude un appel d'offres pour des travaux routiers. A l'étude : projet de parking rue de Montgacon.

M. le Maire informe de 3 réunions publiques en juin pour le PLUI, dont le 3 juin à Luzillat, 6 Effiat et le 12 juin à Randan. Ces réunions auront lieu pour expliquer le principe du PADD et non pour évoquer les cas personnels.

En attente des nouvelles cartes, qui vont être refaites, puis le bureau d'études doit venir une journée pour reprendre chaque point. Le sens de l'histoire reste à diminuer les terrains constructibles.

M. POINTON : du 14 au 30 juin une étude et relevés hydrobiologiques sur le plan d'eau
Remerciement aux agriculteurs pour leur aide à la réfection des chemins : avec un repas.

Demande d'aide pour M. BEAUVOIR, intervention possible la semaine prochaine.

Têtes de lecture Cliink sur les colonnes à verre : en cours.

Plantation des arbres : prévue également la semaine prochaine.

M. LAQUENAIRE : extension ZAC lancée, en phase administrative, pas ouverte avant 2 à 3 ans.

Réunion le 3 juin avec la personne recrutée par la communauté de communes et les professionnels de santé, pour expliquer les modalités d'intervention.

DOC' N DOC pour recruter les médecins généralistes.

A terme, un autre orthophoniste va venir s'installer à Maringues.

Surenchère des communes pour faire venir des médecins exemple de Varennes sur Allier, avec prime à l'installation de 35 000 euros.

Mme GOURBEYRE

A l'école tout se passe bien.

Rencontre des associations prévue le 6 juin pour finaliser le programme de la fête de Maringues.

Concernant le 13 juillet, le programme est finalisé.

M. LAQUENAIRE tient à revenir sur un événement et félicite Mme THIERRY pour la mise en valeur des producteurs locaux sur le marché avec l'asperge en fête. Il s'agit d'une première.

Mme THIERRY indique qu'il sera peut-être renouvelé ce type d'évènement pour les producteurs locaux de légumes d'été, d'ail et oignons, ou de pomme.

M. le Maire indique le projet d'agrandissement prochain du centre de secours, avec sa réfection complète ; ceci également pour permettre d'accueillir les femmes, qui sont de plus en plus nombreuses.

M. RAILLIERE signale que la peinture au sol à la Côte Rouge : problème d'un stop retracé à tort par le Département, pour une rue à sens unique. A signaler.

➤ **Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assise pour 2025**

A partir de la liste électorale, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés : un élu communique un numéro de page et un autre donne un numéro de ligne. Sont élues les personnes suivantes :

- REVARDEAU SANDRA 21 rue de la croix du Fut
- GOUYET Catherine (CIBERT) 7 route de Puy Guillaume
- LABRETTE-DEHAUDT Mickaël 7 rue du Pont d'Andoux
- WILIDANI Idriss 2 rue de l'Enfer
- BOUDRY Maurice Rue des Vaures
- LETOFFET Yvette (GIBBE) 4 rue des Dépouillats

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h37.

Fin d'enregistrement de la séance.

TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 16 MAI 2024

Délibération N°2024.05.43 : Décisions du Maire depuis la réunion du 28 mars 2024

Délibération N°2024.05.44 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024

Délibération N°2024.05.45 : Règlement intérieur du Conseil Municipal-Proposition de modification de l'article 28

Délibération N°2024.05.46 : Marché de travaux d'aménagement de la rue des Récollets

Délibération N°2024.05.47 : Sollicitation d'un fonds de concours communautaire pour participer au financement du projet de couverture des terrains de tennis et de création d'un terrain de padel

Délibération N°2024.05.48 : Acceptation des remboursements par JURIDICA dans le cadre des sinistres en cours, pour les montants de 1 834 et 2 616 euros

Délibération N°2024.05.49 : Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2024.05.50 : Demande de subvention de l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN du 1^{er} au 2 juin 2024

Délibération N°2024.05.51 : Révision du prix de vente de la maison sise au 2 rue du presbytère cadastrée AO 146 en vue de sa remise sur le marché

Délibération N°2024.05.52 : Mise en vente de plusieurs terrains agricoles cadastrés ZS 18-21-36 pour 1 660 m² à Mme RIBIER

Délibération N°2024.05.53 : Rachat des terrains agricoles cadastrés YD 34 et ZS 25 d'une surface de 9 579 m² à l'EPF Auvergne, en vue de leur revente ultérieure à Mme RIBIER

Délibération N°2024.05.54 : Mise en vente d'un jardin cadastré AM 165 d'une surface de 774 m² à M. GUEHENNEC

Délibération N°2024.05.55 : Révision de la convention de prestation de service avec la chambre syndicale des Commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme pour la gestion du marché

Délibération N°2024.05.56 : Prime « Pouvoir d'achat » pour les agents

Délibération N°2024.05.57 : Convention de prestation de service avec la Communauté de communes Plaine Limagne pour pallier aux besoins d'expertise spécifique, ou absence ponctuelle de personnel administratif

Délibération N°2024.05.58 : Délibération pour mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la mise en concurrence concernant le marché de prévoyance

Délibération N°2024.05.59 : Poste saisonnier supplémentaire pour les Services Techniques, à temps complet, à compter du mois de juin, pour une durée de 6 mois

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

